



COACH



**FORMATION
2025**

DOSSIER D'INSCRIPTION

**FOOTBALL
COACHING**



CENTRE D'EXPERTISE ET DE
PERFECTIONNEMENT EN FOOTBALL
www.footballcoaching.fr





SOMMAIRE

03 ETAT CIVIL

07 PIECES A JOINDRE

04 INTITULES DES FORMATIONS

08 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

05 DECLARATION D'ENGAGEMENT

12 REGLEMENT INTERIEUR

06 MOTIVATIONS



ETAT CIVIL

NOM:.....

PRENOM:

DATE DE NAISSANCE:.....

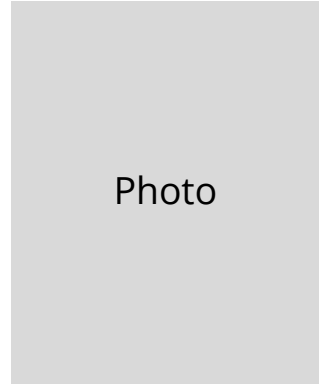
ADRESSE:.....

.....

.....

TELEPHONE:.....

E-MAIL:.....



FONCTION DANS LE MILIEU DU FOOTBALL

Licencié:

Nom du

club:.....

Elu dans une association:

Nom du

club:.....

Educateur:

Nom du

club:.....

Niveau

d'encadrement:.....

.

INTITULES DES FORMATIONS

Des réception de votre dossier complet, vous recevrez le programme de la formation ainsi que les documents à fournir à votre organisme qui prendra en charge votre formation.

INTITULÉ	DATES	LIEUX	TARIF/PERS	MODALITÉS
FORMATION EN CLUB				
PRISE D'INFORMATION LES FONDAMENTAUX	Toute l'année	Club	160 euros	Dossier d'inscription
PRISE D'INFORMATION NIVEAU EXPERT	Toute l'année	Club	160 euros	Dossier d'inscription
LES PREFERENCES MOTRICES	Toute l'année	Club	160 euros	Dossier d'inscription
LE JEU DE POSITION	Toute l'année	Club	160 euros	Dossier d'inscription
LES PRINCIPES INDIVIDUELS	Toute l'année	Club	160 euros	Dossier d'inscription
LES PRINCIPES COLLECTIFS	Toute l'année	Club	160 euros	Dossier d'inscription
LES PRINCIPES INDIVIDUELS AU POSTE	Toute l'année	Club	160 euros	Dossier d'inscription
CERTICAT FOOTBALL COACHING	Toute l'année	Club	320 euros	Dossier d'inscription
FORMATION EN E-LEARNING				
APPRENTISSAGE DIFFERENTIEL	Janvier 2025	E-learning	149 euros	Plate forme Football Coaching
ENTRAÎNEMENT MENTAL INTEGRE	Avril 2025	E-learning	149 euros	Plate forme Football Coaching
PROJET DE JEU	Janvier 2025	E-learning	449 euros	Plate forme Football Coaching
DEPARTEMENT DE METHODOLOGIE	Sur demande	E-learning Club	Sur devis	Sur demande

*le tarif comprend: les frais pédagogiques, les documents supports, la collation du matin et le repas du midi.

Il ne comprend pas les frais de déplacements et d'hébergements à la charge du stagiaire.

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e).....

-Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à la formation, son contenu, son déroulement et ses modalités d'évaluation.

-Déclare me présenter à la totalité de la formation proposée par FOOTBALL COACHING en cas d'acceptation de mon dossier.

-M'engage à respecter les prescriptions et directives de FOOTBALL COACHING pendant toute la durée de la formation et me conformer au règlement intérieur et aux conditions générales de vente en vigueur.

-M'engage à dégager FOOTBALL COACHING de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vols subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).

-M'engage à régler la somme relative aux frais pédagogiques dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.

Fait àle.....

Signature

MOTIVATION

Pourquoi souhaitez vous effectuer cette formation? Quels sont vos objectifs?

Avez-vous déjà suivi une formation sur le thème choisie? Si oui laquelle?

PIECES A JOINDRE

- La présente demande d'inscription et la fiche de renseignement remplie et complète.
- Photocopie carte d'identité et Une photographie récente accrochée à la présente inscription.
- Un certificat d'aptitude à la pratique du sport datant de moins de 3 mois ou la photocopie de votre licence validée.
- Un chèque du montant de l'inscription (possibilité de régler en 3 fois) à l'ordre de FOOTBALL COACHING. Ce chèque sera encaissé, selon les conditions de vente à la suite de la validation de votre entrée en formation.
- Assurance en responsabilité civile.

FOOTBALL COACHING déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre l'attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (A demander à votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

**DOSSIER COMPLET A RETOURNER AU PLUS TARD UN MOIS
AVANT L'ENTREE EN FORMATION A:**

**FOOTBALL COACHING
MR RENNA Luigi
3 rue de Fontanouvelle-Romette
05000 GAP**

CONDITIONS GENERALES **DE VENTE**

1 -Objet et champ d'application :

À la suite de la commande d'une formation auprès de FOOTBALL COACHING, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

2-Documents contractuels :

A sa demande, le client dispose en double exemplaire d'une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le Client engage « FOOTBALL COACHING » lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

L'inscription est définitivement validée à réception par « FOOTBALL COACHING » de la convention signée et cachetée.

La convention indique le montant total de la prestation ainsi que les modalités de règlement. Le coût de la prestation correspond au volume d'heures total prévu par la formation que multiplie le taux horaire du coût pédagogique convenu avec le client.

La Direction Pédagogique « FOOTBALL COACHING » informe le Service Formation du Client des dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement :

Le coût horaire de la formation est fixé sur la convention/contrat de formation, devis et site internet. Dans la mesure où « FOOTBALL COACHING » édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Règlement par un OPCO :

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences et/ ou CPF, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande.
- Joindre à FOOTBALL COACHING une copie de l'accord de prise en charge.
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

CONDITIONS GENERALES **DE VENTE**

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si « FOOTBALL COACHING » n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, il se réserve le droit de facturer directement au Client le coût de la formation, selon les échéances prévues par la convention de formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par « FOOTBALL COACHING » est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard :

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles dès réception de l'avis informant le Client qu'elle sont été portées à son débit.

Refus de commande :

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de « FOOTBALL COACHING », sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, « FOOTBALL COACHING » pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation :

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

·Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement reste acquis à « FOOTBALL COACHING » à titre d'indemnité forfaitaire.

·Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à « FOOTBALL COACHING » à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

CONDITIONS GENERALES **DE VENTE**

Conditions de rupture d'un contrat de formation :

En cas de rupture du Contrat, le Client est tenu de communiquer à « FOOTBALL COACHING » par lettre recommandée avec accusé de réception sous huitaine l'intention de rupture en indiquant la date de départ du stagiaire bénéficiaire du contrat. Seule la lettre recommandée fait acte de demande de rupture du contrat. Ainsi, les frais de formation seront calculés au prorata temporis à réception du document. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO

Protection des Données - R.G.P.D :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à « FOOTBALL COACHING » en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression conformément aux dispositions de la loi du 25 mai 2018 en adressant un mail à l'adresse :

Toutes les données collectées via le site internet de « FOOTBALL COACHING » ne sont à destination que de l'association « FOOTBALL COACHING » dans le cadre de ses activités.

Renonciation :

Le fait, pour « FOOTBALL COACHING » de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non-sollicitation de personnel :

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de « FOOTBALL COACHING » ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à « FOOTBALL COACHING » à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

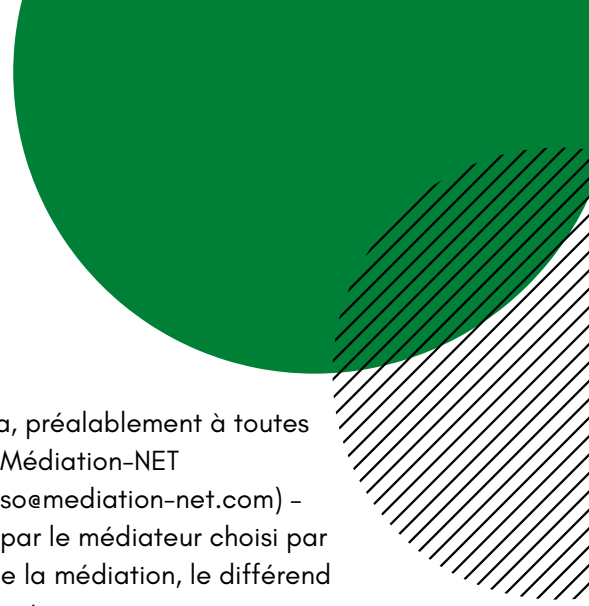
Loi applicable :

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre « FOOTBALL COACHING » et ses Clients.

Attribution de compétence :

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE GAP, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de « FOOTBALL COACHING » qui se réserve le droit d'y renoncer.

CONDITIONS GENERALES **DE VENTE**



Médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire entre les parties au présent contrat sera, préalablement à toutes instance judiciaire ou arbitrale, soumis à la médiation du médiateur proposé par Médiation-NET Consommation, Parc 2000 - 18, rue Joe Dassin 34080 Montpellier (mediation.consoemediation-net.com) - saisi à la requête de la partie la plus diligente. La médiation sera mise en œuvre par le médiateur choisi par les parties dans le respect des règles d'éthique et de méthode. En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par le tribunal compétent saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Election de domicile :

L'élection de domicile est faite par « FOOTBALL COACHING », 3 rue de Fontanouvelle Romette- 05000 Gap.

REGLEMENT INTERIEUR

1.OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du code du travail). Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation de FOOTBALL COACHING.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou de l'engagement formel ou contractuel d'un stagiaire, intervenant, formateur, animateur à animer une session de formation emporte pour ces dernières adhésions totales et sans réserve des dispositions ci-après. Conformément à l'article L.6353-8 du code du travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive et au formateur ou intervenant avant son engagement.

2.APPLICATION

Article 3. Les stagiaires, formateurs ou intervenants engagés pour FOOTBALL COACHING dans le cadre de formations ou d'intervention sont dans l'obligation de respecter le présent règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formations, aux règles particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, étant donné que FOOTBALL COACHING ne possède pas ses propres locaux, les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité seront celle du lieu dans lequel les formations de FOOTBALL COACHING auront lieu. Les participants sont donc tenus de respecter le règlement du lieu de formation en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du premier jour de formation.

3.HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant ne doit en aucun cas mettre en danger les autres stagiaires, intervenants ou participants. Il est obligatoire de respecter les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de formations qu'utilisera FOOTBALL COACHING dans le cadre de ses interventions.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où auront lieu les formations de manière à être connu de tous les participants. Tout participant est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 8. Il est interdit de séjourner et de pénétrer en état d'ivresse dans les locaux ou auront lieu les formations de FOOTBALL COACHING ainsi que d'y introduire toutes substances interdites. Il est interdit d'utiliser des produits stupéfiants et de fumer dans les locaux ou auront lieu les formations de FOOTBALL COACHING.

4.COMPORTEMENT DES STAGIAIRES

Article 9. Les participants sont invités à venir en tenue descente participer aux formations et avoir un comportement respectueux vis-à-vis d'eux même, des autres stagiaires et formateurs ou intervenants. L'usage du téléphone est strictement interdit dans les heures de formations.

Article 10. Les lieux de formations seront réservés uniquement à cet usage et le stagiaire ne peut en bénéficier d'aucune autre façon. Les personnes étrangères aux sessions de formations ne seront pas acceptées dans les locaux où se tiendront les formations de FOOTBALL COACHING.

5.CONVOCATION, PRESENCE ET HORAIRES

Article 11. Les participants aux formations doivent respecter les horaires fixés par le responsable pédagogique de la formation. Les stagiaires seront informés de ces horaires avant l'entrée en formation par courrier électronique. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent tenir informés le responsable de la formation dans les plus brefs délais. En cas d'absence supérieure à une demi-journée, FOOTBALL COACHING se réserve le droit de refuser le stagiaire et de lui proposer une autre possibilité de formation. Les coordonnées du responsable de formation seront transmises lors de l'envoi du courrier électronique relatif à la convocation, lieu et horaire de formation. FOOTBALL COACHING sera tenu d'informer les structures dont dépend le stagiaire ou les organismes financeurs de l'absence du stagiaire.

Article 12. Chaque stagiaire a l'obligation de signer une attestation de présence au fur et à mesure de la formation ainsi que l'attestation de formation remis en fin de formation.

6.MATERIEL

Article 13. Le stagiaire doit impérativement rendre le matériel mis à sa disposition dans le même état que lorsqu'il lui a été confié. Il est interdit d'utiliser le matériel à d'autres fins que dans le cadre de la formation proposée.

REGLEMENT INTERIEUR

7.ACCIDENT

Article 14. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes présentes lors de l'incident ou accident à FOOTBALL COACHING. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur les lieux de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par FOOTBALL COACHING auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

8.PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 15. Il est interdit sauf avec autorisation du responsable de formation, de filmer, enregistrer, utiliser ou diffuser les formations FOOTBALL COACHING en dehors du cadre strictement personnelle et privée. Les méthodes et supports pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être utilisés sans l'accord du responsable de formation.

9.SANCTIONS

Article 16. Tout manquement du stagiaire relative à l'organisation de la formation ou le respect du dit règlement pourra faire l'objet de sanction et poursuite. Selon la gravité du manquement, il pourra être observé un avertissement écrit, une exclusion temporaire voir définitive et l'interdiction de participer à une nouvelle formation de FOOTBALL COACHING.

Article 17. FOOTBALL COACHING informera l'organisme financeur ou la structure de financement du stagiaire de la sanction prise à l'égard du stagiaire. En aucun cas l'exclusion ne peut donner lieu à un remboursement de la formation.

Article 18. Toute sanction prise fera l'objet d'une information écrite auprès du stagiaire ainsi que des raisons qui ont poussé FOOTBALL COACHING à prendre cette décision. Un entretien préalable aura lieu afin d'expliquer les raisons de cette sanction et d'écouter le stagiaire au vu de la situation.

CADRE RESERVE A L'ORGANISME DE FORMATION

PROCÉDURE DE POSITIONNEMENT DU CANDIDAT(E) ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA FORMATION :

NOMPRÉNOM

DATE DE SESSION :

AGE VÉRIFIÉ DU CANDIDAT SUR CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT :

**CAPACITÉ DE LIRE ET ÉCRIRE EN FRANÇAIS :
OUI NON**

MOTIVATION POUR EFFECTUER LA FORMATION

JUSTIFICATIF DE L'EXPÉRIENCE EN FOOT FOURNI :

RETOUR DE L'ÉVALUATEUR EN PRENANT EN COMPTE LE DOSSIER DE CANDIDATURE

AVIS SUR LA FAISABILITÉ DE LA FORMATION :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

FAIT À GAP LESIGNATURE DU RESPONSABLE